



Doc. 14863
09 avril 2019

Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir

Amendement¹ n° 27

M. Serhii KIRAL, Ukraine, Groupe des conservateurs européens
M. Giorgi KANDELAKI, Géorgie, Groupe du Parti populaire européen
M. Serhiy SOBOLEV, Ukraine, Groupe du Parti populaire européen
Sir Roger GALE, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens
M. Valeriu GHILETCHI, République de Moldova, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 15.3, insérer les mots suivants:

«afin de respecter les principes de l'État de droit et d'éviter que l'État membre donné n'exerce des pressions ou un chantage, tout instrument ou mécanisme nouveau et/ou supplémentaire proposé ne pourra être examiné au cours d'une crise, par exemple en cas de violation par un État membre de ses obligations statutaires, notamment le défaut d'acquittement de sa contribution, qui doit être réglée par le mécanisme juridique et procédural en vigueur.»

Déposé par:

KIRAL Serhii, Ukraine, CE
GALE Roger, Royaume-Uni, CE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Deuxième partie de session

